

Procès-verbal – Séance régulière du Conseil d'établissement
Année scolaire 2025-2026
École secondaire Henri-Dunant
17 mars 2026 – 18 h 00
Lieu : Salle de conférence local 260

		Présent	Absent
Julie-Anne Boudreault	Présidente (parent) substitut Représentante comité de parents	x	
À combler	Vice-présidence		
Gabriel Gagnon	Représentant au comité de parents (parent)	x	
Geneviève Paquette	Parent	x	
Andrea Beatris Presecan Andras	Enseignante	x	
Mélanie Larouche-Fortin	Enseignante	x	
Nadia Araar	Enseignante		x
Inès Escriva	Représentante de la communauté		x
Alina Balan	Représentante membre professionnel	x	
Sonia Charron	Représentante du soutien	x	
Julianne Dugas	Directrice	x	
Céline Chagnon	Directrice adjointe		x
Tanya Vecchio	Directrice adjointe		x
Annie Légaré	Gestionnaire administrative		x
Nathalie Cadieux	Secrétaire et représentante du soutien	x	
Dikrayate Zerrai	Substitut		x
Hoang Emilie	Membre	x	
Gabrielle Leonie Mekuete Djeujo	Substitut	x	
Jérémie Chiron-Escallier	Substitut	x	
Rosalie Ritchie	Enseignante substitut	x	
Christopher Dionne-Roméro	Élève	x	
À combler	Élève		x
Gauthier-Beaulieu Chloé	Enseignante substitut		x

1. Ouverture de la séance et constatation du quorum

Mme Julie-Anne Boudreault ouvre la séance à 18 h 02 et souhaite la bienvenue aux membres. Le quorum est constaté.

2. Parole au public

Aucune personne du public n'est présente.

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Geneviève Paquette et appuyé par Mme Andrea Andras d'adopter l'ordre du jour du 17 mars 2026.

Adopté à l'unanimité
Résolution CE/25-26/47

4. Adoption du procès-verbal du 17 février 2026

Il est proposé par Mme Émilie Hoang et appuyé par M. Gabriel Gagnon d'adopter le procès-verbal du 17 février 2026 avec les modifications suivantes :

- Liste de présences : ajuster selon les nouveaux rôles.
- Point 6.6 : enlever le mot nouveau.
- Point 12 : modifier Nancy pour NanC et Émile pour Émilie.
- Point 17, 2^e paragraphe : enlever aucun n'est intéressé et modifier Émilie Hoang est intéressée mais la direction fera la vérification à savoir si elle peut se présenter comme vice-présidente.
- Aligner le document.

Adopté à l'unanimité
Résolution CE/25-26/48

5. Suivi : Retour sur les jeux du Québec

- L'évènement s'est très bien déroulé.
- Quelques problématiques initiales (salles de bain) ont été réglées avant l'arrivée des jeunes.
- L'école a été laissée dans un excellent état : classes replacées, locaux propres, aucun bris.
- L'équipe organisatrice est félicitée.
- Les retombées positives pour l'école et les élèves sont soulignées.

6. Élection membre et vice-présidence

6.1. Élection membre

Deux parents intéressés : M. Jérémie Chiron-Escallier et Mme Gabrielle Leonie Mekuete Djeujo. Chaque candidat se présente et explique ses motivations.

Après le vote secret des membres ayant droit :

Mme Gabrielle Leonie Mekuete Djeujo est élue membre parent du Conseil d'établissement à la majorité.

La vice-présidente, Mme Julie-Anne Boudreault remercie M. Jérémie Chiron-Escallier pour son implication continue au Centre de services scolaire.

6.2. Élection vice-présidente

Il a été confirmé que Mme Émilie Hoang a le droit de se présenter comme vice-présidente. Un tour de table est réalisé pour déterminer les candidats intéressés. Mme Émilie Hoang se propose comme candidate à la vice-présidence. Elle est élue vice-présidente du Conseil d'établissement à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

7. Principes d'encadrement des frais exigés aux parents 2026-2027

La direction présente les balises encadrant les documents dans lesquels l'élève écrit, découpe ou dessine, ainsi que les frais facturés aux parents.

Point débattu : utilisation des cahiers d'exercices à 80 %

Une discussion approfondie a lieu sur la notion d'utilisation « par écrit, oralement ou sous toute autre forme appropriée ». Il est constaté que l'intention du texte initial permet déjà une certaine flexibilité ;

Après échanges : PROPOSITION : retirer la phrase ajoutée en rouge à la page 4 et de conservé le document original.

Principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe et des contributions financières pouvant être assumées par les parents

ATTENDU que, conformément à l'article 77.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), le conseil d'établissement doit établir, sur la base de la proposition de la direction de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées* par les parents (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'établir également des principes d'encadrement visant l'ensemble des contributions financières pouvant être assumées par les parents en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP;

ATTENDU que les principes d'encadrement seront également pris en compte dans les choix des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études proposés par les enseignants en vertu de l'article 96.15 de la LIP;

ATTENDU QUE le conseil d'établissement a tenu compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées avant d'établir les principes d'encadrement proposés par la direction de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés sont cohérents avec le projet éducatif de l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés tiennent compte des caractéristiques et des attentes de la communauté desservie par l'école;

ATTENDU que les principes d'encadrement proposés favorisent une utilisation optimale et écoresponsable des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Il est proposé par : Mme Gabrielle Leonie Mekuete Djeujo

D'ÉTABLIR les principes d'encadrement qui seront pris en compte dans l'élaboration des listes de matériel d'usage personnel, du choix des documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, du choix des manuels et du matériel didactique et des autres contributions financières pouvant être exigées des parents pour l'année scolaire 2026-2027.

DE MANDATER la direction pour qu'elle s'assure que les contributions financières facturées aux parents respectent les principes d'encadrement avant de les proposer au conseil d'établissement.

Résolution no CE/25-26/49

Pour : 10 — Contre : 1 — Abstention : 1
Résolution adoptée.

8. Réviser les mesures visant à favoriser l'accès à tous les services, activités ou matériel.

La direction présente le document des mesures visant à favoriser l'accès à tous les services, activités ou matériel.

Mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, toute activité ou tout matériel pour lequel une contribution financière est approuvée

ATTENDU que, conformément à l'article 8 du *Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées*, le conseil d'établissement doit mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée en vertu de l'article 75.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP);

ATTENDU l'article 75.0.1 de la LIP, lequel prévoit que le conseil d'établissement approuve toutes contributions financières facturées aux parents relativement aux services éducatifs, au matériel d'usage personnel et aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe, ainsi qu'à la surveillance des dîneurs;

ATTENDU la *Politique relative aux contributions financières qui peuvent être assumées par les parents* (SEJ-08) et sa pratique de gestion associée (SEJ-24);

ATTENDU la Pratique de gestion de la CSSMI encadrant la perception des comptes en souffrance (RF-02);

ATTENDU le désir du conseil d'établissement d'éviter les effets de la discrimination directe ou indirecte de certains élèves pour les biens et services prévus à l'article 75.0.1 de la LIP;

Il est proposé par : M. Jérémie Chiron-Escallier

De mandater la direction de l'école afin de prendre les mesures suivantes, dans l'ordre de priorité indiqué :

1. S'assurer que les frais facturés aux parents, incluant ceux proposés au conseil d'établissement pour approbation, soient le plus bas possibles;
2. Maximiser l'utilisation des mesures gouvernementales (par exemple : mesure 15230, 15186, etc.);
3. Référer les familles dans le besoin aux organismes communautaires, notamment pour acquitter les frais relatifs au matériel scolaire, au service de garde ou au service de surveillance du dîner;
4. Utiliser la procédure prévue afin d'étaler les paiements dans le temps et de moduler les frais selon la situation financière des familles concernées;
5. Inviter les familles dans le besoin à rencontrer la direction, à la suite de quoi celle-ci peut utiliser le fonds à destination spéciale afin d'assurer les paiements des frais pour ces élèves. Étant entendu que la direction devra prioriser l'utilisation des sommes disponibles dans l'ordre de priorité suivant :
 - i. Matériel scolaire et prêt d'équipement (à coût moindre ou sans frais);
 - ii. Activités et sorties et voyages éducatifs (à l'exclusion des activités parascolaires);
 - iii. Surveillance du dîner;
 - iv. Projet pédagogique particulier (à coût moindre ou sans frais).

De rendre compte annuellement au conseil d'établissement des montants utilisés pour aider les familles (anonymisé) dans le fonds à destination;

D'informer les parents, lors des rencontres obligatoires de préinscription aux programmes pédagogiques particuliers avec des frais, des mesures qui peuvent être mises en place pour les parents ayant des difficultés financières.

Résolution no CE/25-26/50

Adopté à l'unanimité

9. Frais chargés aux parents pour la Passerelle math SN et CST

La direction présente les ajouts de services de soutien aux élèves pour la fin de l'année scolaire. Des cliniques gratuites sont offertes aux élèves de la 3^e et 4^e secondaire à l'heure du dîner pour les élèves ciblés.

Par ailleurs, une passerelle de 10 heures en mathématique, permettant le passage du programme SN vers CST, sera mise à la disposition des élèves en difficulté afin de favoriser leur réussite. Bien que cette passerelle soit facultative, la direction recommande qu'un montant de 50 \$ soit facturé aux parents pour y inscrire leur enfant.

Il est proposé par M. Gabriel Gagnon et appuyé par Mme Sonia Charron d'approuver les frais de 50\$ chargés aux parents pour la passerelle en math SN vers CST.

Adopté à l'unanimité
Résolution CE/25-26/51

10. Sollicitation pour demandes de dons pour le Gala

La direction informe les membres du CE que l'école sollicitera des dons auprès d'IGA, de Métro et de Canadian Tire afin d'enrichir les récompenses offertes aux élèves lors du gala Méritas et des Olympiades. Monsieur Gagnon suggère de réutiliser une lettre déjà envoyée auparavant aux parents ainsi qu'aux entreprises de la région.

11. Suivi du budget :

11.1. Fonds spéciaux

La direction indique que le suivi des dépenses liées aux fonds spéciaux respecte le budget prévu. Aucune dépense supplémentaire n'a été engagée depuis la dernière rencontre.

11.2. Budget de fonctionnement du CÉ

La direction indique qu'il n'y a aucun changement au budget de fonctionnement du CÉ depuis la dernière rencontre.

12. Varia

Aucun Varia

13. Information des membres :

13.1. Mot de la présidente

La présidence remercie les membres du CÉ pour leur implication.

13.2. Mot du représentant au comité de parents

Présentation de plusieurs volets :

- Rôle des parents à l'école, au CP et au CA ;
- Consultations annuelles du centre de services ;
- Élections à venir (territoires 3, 4 et 5) ;
- Rappel des responsabilités des représentants.

13.3. Mot du personnel de soutien et des professionnels

Personnel de soutien

- Retour sur la période des bulletins ;
- Bon niveau de motivation chez les élèves ;
- Équipe mobilisée.

Professionnel scolaire

Suivi des choix de cours : plusieurs élèves choisissent des options difficiles au regard de leurs résultats ;

13.4. Mot des enseignants

- Hausse d'anxiété chez certains élèves à l'approche de la fin d'année ;
- Beaucoup de demandes en récupération ;

- Enseignants très présents pour soutenir les jeunes ;
- Besoin d'encadrer certains choix de cours (particulièrement en mathématique).

13.5. Mots des élèves

- Déception concernant le retrait du financement des journées couleur notamment pour le bal des finissants.
- Échanges positifs avec le CE : suggestion de financement (récupération de canettes, initiatives étudiantes).

13.6. Mot de la direction

- Le service administratif est fortement fragilisé par les absences et arrêts de travail et le manque de personnel remplaçant.
- Réorganisation temporaire des rôles ;
- Priorité accordée aux services à l'élève et la sécurité.
- Assurer la présence des enseignants .
- Garantir les payes.
- Maintenir le fonctionnement essentiel de l'école.

Malgré la pression, l'équipe demeure solidaire, bienveillante et motivée.

13.7. Mot de la représentante de la communauté

Elle est absente.

14. Levée de la séance

La présidente, Mme Julie-Anne Boudreault, conclut que l'ordre du jour a été écoulé. Il est proposé par Mme Mélanie Larouche-Fortin et appuyé par Mme Rosalie Ritchie de lever la séance à 19h35.

Adopté à l'unanimité
Résolution CE/25-26/51

Signatures

Julie-Anne Boudreault, présidente

Julianne Dugas, directrice

Nathalie Cadieux, secrétaire